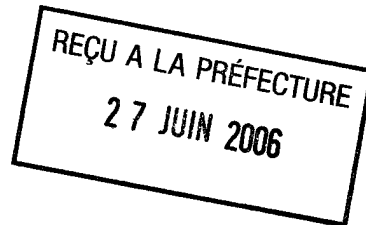


N° CG 2006/III-4e/08
Séance du 23 JUIN 2006



DECISION MODIFICATIVE N°1 2006
CULTURE ET PATRIMOINE (POLITIQUES D01 ET D02)

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les avis de la 7^{ème} Commission et ou des Commissions réunies
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

1. adopte le rapport et décide d'inscrire des crédits de paiement pour un montant total de 741 078,40 € qui vous sont récapitulés dans le tableau financier annexé au rapport,
2. donne délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des actions en faveur du Patrimoine Culturel ainsi que l'affectation des crédits correspondants,
3. autorise le Président à signer tout acte authentique pour l'acquisition par le Département du Haut-Rhin de pianos entreposés aux Dominicains.


REÇU A LA PRÉFECTURE
27 JUIN 2006

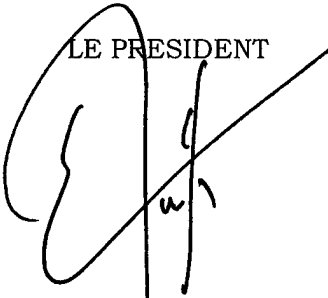
REÇU A LA PRÉFECTURE
27 JUIN 2006

4. valide la modification d'un critère d'attribution de l'aide départementale au titre du programme des Bâtiments à vocation culturelle pour les dépenses :

- d'équipement scénique et de matériel des salles culturelles
- d'équipement de studio de répétition

Seraient ainsi éligibles, les investissements réalisés par des associations ayant signé une convention de mise à disposition des locaux depuis plus de 10 ans.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 27 JUIN 2006
Publication 30 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions